

AIDE AUX PROJETS COOPÉRATIFS

2023-2024

N° affiliation OCCE

REP : OUI NON

Coordonnées de l'école ou de l'établissement :

Mandataires :

Signatures :

Le conseil de coopérative réuni le :

.....

a validé le projet

Oui – Non

Directeur ou directrice :

Signature :

Page 2 :

Bénéficiaires de l'aide

Page 3 :

Le projet financier

Page 4

Informations générales

Page 5 :

Aides apportées les
années précédentes

Un projet coopératif implique:

- La mise en place d'une action répondant à un besoin ou un désir commun.
- L'exercice par les élèves de réelles responsabilités.
- L'évaluation par le conseil de coopérative.
- Les élèves étroitement associés à la préparation des projets, à leur mise en œuvre et à leur évaluation.
- Une pédagogie coopérative.
- Des actions coopératives pour aider à son financement.



OCCE 92

26 av Paul Vaillant Couturier

92220 BAGNEUX

Tél : 01 46 64 77 28

ad92@occe.coop

Juillet 2023

**Demande d'aide pour un projet coopératif :
Année scolaire 2022-2023
Date limite de dépôt du dossier :
12 janvier 2024 (délai de rigueur)**

Demande déposée par

<input type="checkbox"/>	Tout l'établissement	effectif	Nom du responsable du projet

<input type="checkbox"/>	Classe(s)	niveau	effectif	Nom de l'enseignant
<input type="checkbox"/>	Effectif total			

**Titre du projet :
(obligatoire)**

Les demandes d'aides financières pour les séjours ne sont plus acceptées.

IMPORTANT : Joindre, en annexe (1 recto maximum), un descriptif du projet pédagogique mettant en relief **l'aspect coopératif.**

ATTENTION

Pour que votre dossier soit pris en compte, il faut que la coopérative de l'école ou du foyer soit à jour :

- les cotisations 2023-2024 sont réglées : OUI NON
- le CRF 2022-2023 a été envoyé : OUI NON

En cas de déplacement :

- l'autorisation du DASEN et/ou du chef d'établissement a été accordée : OUI NON

BUDGET PRÉVISIONNEL :
(voir encadré « financement » p 4)

CHARGES (Dépenses)		PRODUITS (Recettes)	
Transport :€	Participation des parents (*)€
Repas :€	Coopérative de classe :€
Animations :€	Coopérative de l'école :€
Intervenants extérieurs (1) :€	Municipalité :€
Frais divers : (reprographie, photos, etc...)€	DSDEN :€
Frais de visites :€	Trousse à projet :€
Autres :€	Autres financements (asso.)€
		<u>Actions coopératives :</u>	
		→.....€
		→.....€
		→.....€
		→.....€
		Aide demandée à l'OCCE 92 (**)€
Total Charges :€	Total Produits :€

(*) Indiquez ici le montant demandé aux familles par enfant :

(**) L'aide de l'OCCE doit permettre d'équilibrer le budget. Cette aide doit donc être chiffrée par vos soins

Nom, qualité et signature des personnes impliquées dans le projet :

.....

signature d'un mandataire représentant le Conseil de Coopérative :

Nom :

Signature :

(1) Intervenants extérieurs : demandez impérativement à l'OCCE les documents pour connaître et appliquer la réglementation sur la rémunération des intervenants extérieurs.

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA DEMANDE D'AIDES AUX PROJETS COOPÉRATIFS

Projet coopératif : c'est le projet des élèves et du maître.

Il est essentiel que les élèves, trop souvent passifs devant les décisions les concernant, prises par les adultes seuls, deviennent réellement acteurs.

TOUS les élèves de la classe participent au projet. (pas d'exclusion pour raison financière)

- Il est pensé longtemps à l'avance.
- Il nécessite l'accord des parents dès son ébauche.
- Les parents sont ensuite associés.
- Il doit être adapté au milieu socio-culturel de l'école.
- Le projet, construit par la classe (les élèves sont acteurs) est à préférer au projet uniquement financé par les familles (élèves et parents sont alors consommateurs)
- La sollicitation de partenaires est possible : Mairie, Conseil général, APE, etc.

Exemples d'actions coopératives :

- vente de calendriers OCCE (calendrier thématique réalisé par des élèves)
- organisation de lotos (du matériel peut être prêté par l'OCCE 92)
- Marché de Noël, brocante tombola.
- ventes diverses : gâteaux, cartes postales, objets fabriqués par les élèves.

En cas de non réalisation du projet, le montant de l'aide devra être restitué à l'OCCE.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES AIDES

La commission examine les dossiers et attribue des aides financières en fonction des critères suivants :

L'aide est attribuée aux projets présentés par des coopératives, de classe, d'école, ou de groupes d'écoles. Cette aide ne se substitue pas aux aides spécifiques que la coopérative de la classe ou de l'école pourrait apporter à certaines familles en difficulté.

Les projets aidés auront un caractère coopératif.

La recherche de partenaires est également utile : parents d'élèves, commune, inspection académique, ASE, de même que peuvent être sollicitées des associations complémentaires de l'école comme les PEP 92, JPA ... Il est également possible d'utiliser la plateforme participative la Trousse à projet.

L'aide accordée par l'OCCE ne peut constituer qu'un complément au financement principal.

Les coopératives ou les foyers ayant déjà reçu une aide de l'OCCE auront transmis une photocopie des factures correspondant, ou dépassant, le montant de l'aide attribuée.

Le projet présenté doit être en adéquation avec le projet d'école.

L'aide apportée par l'OCCE ne devrait pas excéder 10 € par élève (sauf situation particulière). Une contribution de solidarité pourrait compléter l'aide apportée (si la situation de l'école le nécessite).

La situation financière de l'école est prise en compte (notamment quant à la participation de l'école au financement du projet).

AIDES APPORTEES LES ANNEES PRECEDENTES

2017-2018

Nom du projet :

Montant alloué : €

Justificatifs transmis :

2018-2019

Nom du projet :

Montant alloué : €

Justificatifs transmis :

2019-2020

Nom du projet :

Montant alloué : €

Justificatifs transmis :

Projet annulé et reconduit (Covid) :

2020-2021

Nom du projet :

Montant alloué : €

Justificatifs transmis :

Projet annulé et reconduit (Covid) :

2021-2022

Nom du projet :

Montant alloué : €

Justificatifs transmis :

2022-2023

Nom du projet :

Montant alloué : €

Justificatifs transmis :